

AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE PAR VOIE D'ABSORPTION

CONFORMEMENT A

L'ARTICLE R 236-2 DU CODE DE COMMERCE

De la société :

INTERNET FR

Société Anonyme

Au capital de 620 000 euros

Siège social : 2 rue du Chemin des Femmes – 91300 MASSY

R.C.S d'Evry, numéro d'immatriculation : B 402 413 207

Par la société :

PROSODIE

Société Anonyme

Au capital de 29 969 504 euros

Siège social : 150, rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt

R.C.S d'Evry, numéro d'immatriculation : B 411 393 218

1 – Les sociétés ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la Société Internet FR par la Société Prosodie approuvé par leur Conseil d'Administration respectif en date du 25 janvier 2012.

2 – Les éléments de l'actif et du passif de la Société Internet FR, dont la transmission est prévue à la Société Prosodie, sont évalués à leur valeur comptable, soit :

- Montant de l'actif apporté: 5 186 229,67 euros
- Montant du passif pris en charge : 4 909 495,00 euros
- Montant de l'actif net apporté : 276 734,67 euros

3 – En raison de la détention par la Société Prosodie de la totalité des 15 500 actions émises par la Société Internet FR, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

4 – L'opération a dégagé un mali technique de fusion qui s'élève à 8 319 545,33 euros et correspondant à :

L'ECART NEGATIF ENTRE :

- l'actif net apporté par Internet Fr soit : 276 734,67 euros

ET

- la valeur nette comptable des actions
de la société Internet Fr dans le bilan
de la société Prosodie soit : 8 596 280,00 euros

5 – Le projet de fusion a été établi en date du 25 janvier 2012 et deux copies conformes ont été déposées :

- au greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 26 janvier 2012 pour la société PROSODIE
- au greffe du tribunal de commerce d'Evry en date du 26 janvier 2012 pour la société INTERNET FR

Deux copies conformes du projet de traité de fusion peuvent être consultées au siège social de chacune des sociétés.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.236-2-1 du code de commerce, les sociétés Internet Fr et Prosodie se sont entendues pour publier le présent avis sur le site internet de chacune des sociétés le 26 janvier 2012.

Les créanciers des sociétés INTERNET FR et PROSODIE, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS.